



VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2013

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

VANDERLICK

Bourgmestre – Président

DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT,

ABAD GONZALEZ, BEKLEVIC A., MATHY M.,

Echevins

SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN, ~~LARDINOIS,~~

~~DINEUR,~~ RAPTIS, BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,

SANTORO, MABILLE, ANCIA, CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN,

CREBEYCK, IHIRROU, PELLITTERI, JUGLARET, MATHY J.P., ~~BAU,~~

RAEYMACKERS, MAGNIET

Conseillers

CLERICK

Secrétaire

OBJET N° 35

Indice : 1.6.13.2.41

**ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS –
REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
EN MATIERE D'URBANISME.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement

Sur proposition du Collège communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

28 OUI

0 NON

2 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le document ou le renseignement.

Article 2 :

Copies ou extraits de :

- Plans régionaux ou de secteur approuvés par arrêté et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Projets de plans régionaux ou de secteur arrêtés par l'autorité compétente et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Plans généraux communs, plans communaux généraux et particuliers d'aménagement approuvés par arrêté et prescriptions réglementaires qui les accompagnent ;
- Règlements généraux et communaux sur les bâtisses et sur les lotissements ;
- Plans parcellaires approuvés par le Roi en vertu de l'article 6, § 1^{er}, de la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes ;
- Plans d'alignement ;

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ coût des matières premières majoré de 15,00- euros par heure de prestation de l'agent communal

Communication sans déplacement, à tous tiers intéressés, des permis de bâtir ou de lotir délivrés

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ 7,50 euros pour la prestation de l'agent communal chargé de la surveillance.

Délivrance d'un certificat d'urbanisme

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ 1,60 euro pour les recherches effectuées par l'agent communal ;

Délivrance d'une carte de la Ville au 1/10000^{ème}

La redevance est fixée comme suit :

- ◆ Etudiants, enseignants : 0,85 euro l'exemplaire
- ◆ Autres demandeurs : 7,50 euros l'exemplaire

Délivrance de renseignements urbanistiques dans le cadre du CWATUP

La redevance est fixée comme suit :

10,00 € par demande.

Article 3 : Le paiement des présentes redevances emporte exonération des autres impôts ou redevances prévues du même chef en faveur de la commune pour la délivrance de documents ou de renseignements administratifs

Article 4 : La redevance est recouvrée au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) N. CLERICK

Le Président,
(s) D. VANDERLICK

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour le Directeur général f.f.,
(Délégation du 01/09/13)

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(Délégation du 07/12/12)

O. GERARD
Chef de service administratif

M. MATHY